



ARRÊTÉ n°2023-37

Fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue, session 2023

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-17 à L325-20

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2022-236 du 14 juin 2022 portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue,

Vu l'arrêté n° 2022-237 du 23 juin 2022 annule et remplace l'arrêté n°2022-236 portant ouverture des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été déposés jusqu'au 10 novembre 2022 et que les pièces complémentaires au dossier d'inscription ont été reçues jusqu'au 30 janvier 2023, le cachet de la poste faisant foi,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des candidats admis à concourir à la session 2023 du concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité Musique, discipline Orgue, est arrêtée à **onze (11)** inscrits conformément à l'état annexé au présent acte.

Article 2 :

Madame la Directrice du centre de gestion du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret, et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 16 février 2023

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Michel PELLÉ



Annexe à l'arrêté n°2023-37 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Orgue, session 2023

Candidats	N° de candidat	Type de concours
BATAILLE Philippe	12652	INTERNE
GALLIERE Florent	12644	EXTERNE
JOLIVET Matthieu	12651	EXTERNE
LANCEROTTO Elise	12646	INTERNE
LASSERRE Jean-Baptiste	12640	INTERNE
LEFRANC Pierre	12649	EXTERNE
MATTHES-WAGNER Michael	12635	EXTERNE
MAYEUR Frédéric	12638	EXTERNE
TARDIVEL Yoann	12650	EXTERNE
URBANO Alessandro	12653	INTERNE
WYRWAS Olivier	12636	EXTERNE

Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20230216-ARR2023_37-AR